



Le génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien et l'incapacité des États-Unis à le prévenir, ainsi que leur complicité dans ce génocide

Note d'information juridique d'urgence

18 octobre 2023

Alors que le président Biden se rendait en Israël et que le nombre de morts palestiniens à Gaza dépassait les 3 300, le Centre pour les droits constitutionnels, basé aux États-Unis, publiait une analyse juridique et factuelle du génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien et de la complicité des États-Unis. Cette note d'information d'urgence faisait suite au veto américain contre une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'attaque du Hamas contre Israël et toutes les violences contre les civils, et appelant à un accès humanitaire à Gaza.

Le Centre pour les études constitutionnelles

L'organisation Rights a produit cette analyse juridique au cœur d'une situation encore incertaine.

Ce processus se déroule à une vitesse fulgurante, en réponse aux questions des journalistes, des militants et des juristes. Cette analyse est nécessairement incomplète. Toutefois, compte tenu des déclarations concernant la trajectoire et l'intensité de l'invasion terrestre et des bombardements israéliens imminents sur Gaza, nous craignons que le génocide en cours ne s'atténue pas et ne s'intensifie même.



Le Centre pour les droits constitutionnels reconnaît que les Palestiniens et les organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme ont depuis longtemps mis en garde contre la probabilité que le génocide devienne le cadre inévitable pour évaluer les violations généralisées et systématiques commises contre leur peuple sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, et ont exhorté les États à agir avant que ce scénario ne se réalise.

Depuis le 7 octobre 2023, Israël a intensifié son blocus de 16 ans sur plus de 2,2 millions de Palestiniens à Gaza, où environ la moitié de la population a moins de 18 ans, en bombardant sans discrimination et de manière répétée les civils tout en leur coupant l'accès à tous les besoins essentiels, notamment la nourriture, l'eau, l'électricité et les fournitures médicales, et a ordonné le 13 octobre une « évacuation » forcée de 1,1 million de Palestiniens du nord de Gaza.

Alors que ce document d'information était finalisé le soir du 17 octobre 2023, on estimait à 500 le nombre de victimes d'une frappe aérienne israélienne présumée contre l'hôpital arabe Al-Ahli, à Gaza, où de nombreuses personnes avaient trouvé refuge. Sans compter les morts de l'hôpital Al-Ahli, au 17 octobre 2023, le ministère palestinien de la Santé confirmait la mort de 3 000 Palestiniens, dont au moins 1 030 enfants et des centaines de familles. En onze jours, plus de 12 500 personnes avaient été blessées, un million de Palestiniens déplacés et des milliers de maisons détruites. On dénombrait également 1 200 disparus, présumés piégés sous les décombres. Comme le démontrent ce document, tant dans son exposé détaillé des faits que dans ses conclusions, il existe des preuves manifestes qu'Israël tente de commettre, voire commet activement, un génocide dans le territoire palestinien occupé, et plus particulièrement contre le peuple palestinien de la bande de Gaza. Le génocide, crime le plus grave en droit international, désigne des actes spécifiques — tels que le meurtre ou l'infliction délibérée de conditions d'existence destinées à entraîner la destruction totale ou partielle d'un groupe — commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe ciblé, notamment pour des motifs ethniques ou nationaux.

Dès l'instant où les États-Unis ont eu connaissance du grave risque de génocide contre le peuple palestinien, ils ont eu l'obligation d'user de leur influence sur Israël pour empêcher ce crime. Non seulement les États-Unis manquent à cette obligation, mais il existe des arguments plausibles et crédibles selon lesquels leurs actions visant à soutenir l'opération militaire israélienne, le blocus et la campagne menée contre la population palestinienne à Gaza s'apparentent à de la complicité. Les États-Unis – et leurs citoyens, y compris le Président – peuvent être tenus responsables de leur rôle dans la perpétration de ce génocide.

Lisez notre [analyse juridique et factuelle complète](#)

Consultez [notre FAQ sur le crime de génocide perpétré par Israël à Gaza](#)

Nous saluons et rendons hommage aux organisations palestiniennes telles qu'Al-Haq et le Centre Al Mezan pour les droits humains. Droits, Défense des enfants International-Palestine, et Centre palestinien pour les droits de l'homme, et

Nous remercions également de nombreuses autres personnes pour leur travail acharné, mené dans des conditions dangereuses et incroyablement difficiles, afin de recueillir les informations présentées dans ce document et pour leur analyse des violations des droits humains et des crimes commis par Israël et ses représentants. Nous rendons également hommage aux habitants de Gaza qui, malgré des bombardements constants et un accès de plus en plus limité à l'électricité, ont continué à écrire, tweeter, publier, téléphoner et témoigner de l'offensive israélienne, même lorsque celle-ci a décimé leurs familles.

Efforts de plaidoyer nationaux et internationaux

Le Centre pour les droits constitutionnels a partagé cette analyse avec les acteurs nationaux et internationaux afin de fournir des preuves du génocide israélien en cours contre la population palestinienne à Gaza et de la complicité des États-Unis, et de les exhorter à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces crimes et à appeler à un cessez-le-feu immédiat et à la fin du soutien militaire, économique et diplomatique américain aux violations commises par le gouvernement israélien.

Le 19 juillet 2024, le Center for Constitutional Rights a écrit à la Section des droits de l'homme et des poursuites spéciales du département de la Justice des États-Unis, l'exhortant à ouvrir une enquête criminelle sur les responsables israéliens et autres personnes ayant commis ou autorisé un génocide, des crimes de guerre et des actes de torture contre les Palestiniens à Gaza depuis le 8 octobre 2023, y compris le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, avant son voyage aux États-Unis prévu pour la semaine du 22 juillet 2024. Voir notre lettre ici.

Aux décideurs américains, notre message est clair : vous êtes informés de l'existence d'éléments plausibles et crédibles attestant de votre complicité dans le crime de génocide.

Les poursuites pour génocide ne sont pas soumises à un délai de prescription et peuvent être engagées devant les tribunaux nationaux américains, ainsi que devant la Cour pénale internationale et en vertu du principe de compétence universelle.

Consultez nos lettres à :

- Le président Joseph Biden, avec copie au secrétaire d'État Antony Blinken et
Le secrétaire à la Défense Lloyd Austin
- Le président Ben Cardin et le sénateur Jim Risch, membre de rang du Sénat.
Comité des relations étrangères et président Michael McCaul et rang
Gregory Meeks, membre du Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants

- L'ambassadrice Linda Thomas-Greenfield, représentante des États-Unis auprès des Nations Unies

- M. Karim Khan, procureur de la Cour pénale internationale

En outre, la note juridique d'urgence a été envoyée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk ; aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail des Nations Unies ; et aux conseillers spéciaux Alice Wairimu Nderitu et George Okoth-Obbo du Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger.

Pièces jointes



Le crime de génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien et les États-Unis

L'incapacité à prévenir et la complicité dans le génocide



Lettre au président Biden (Note d'information d'urgence sur le génocide de 2023)



Lettre adressée à la commission des affaires étrangères du Sénat et à la Chambre des représentants

Comité des affaires étrangères (Note d'information d'urgence sur le génocide de 2023)



Lettre à l'ambassadeur américain auprès de l'ONU, Thomas-Greenfield

.(Note d'information d'urgence sur le génocide de 2023)



Lettre au procureur de la CPI. M. Khan (Note d'information urgente sur

Génocide de 2023)



FAQ - Génocide israélien en Palestine



Lettre au ministère de la Justice concernant les droits de l'homme et les services spéciaux

Section des poursuites pénales

Enquête sur Netanyahu



Lettre à la Fondation humanitaire de Gaza : Avertissement concernant les responsabilités

juridiques découlant de la complicité dans des crimes atroces

Apprendre encore plus

Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains publient une analyse juridique de la complicité des États-Unis dans le génocide perpétré par Israël contre les Palestiniens à Gaza.

18 octobre 2023

Non seulement les États-Unis ne parviennent pas à empêcher le génocide, mais ils en sont complices.

Défense internationale des enfants - Palestine contre Biden

Des organisations palestiniennes de défense des droits humains, ainsi que des Palestiniens de Gaza et des représentants des États-Unis, ont déposé une plainte devant un tribunal fédéral américain contre le président Biden et le secrétaire d'État Blinken.

et secrétaire de...

Responsabilité pour les crimes internationaux commis en Palestine

Le 2 janvier 2015, l'État de Palestine a adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et, le 1er avril 2015, il est devenu le 123e État membre de la CPI.

11 juin 2025

Dernière modification

- [Notre façon de travailler](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Impliquez-vous](#)
- [Centre de presse](#)
- [Stages et bourses de recherche](#)
- [Blog](#)
- [Faire un don](#)

666 Broadway,
7e étage
New York, NY 10012

Principal : 212-614-6464

Dons : 212-614-6481

Télécopieur : 212-614-6499

[Contactez-nous](#)

[politique de confidentialité](#)

© 2019 Centre pour les droits constitutionnels

RECEVEZ LES DERNIÈRES INFORMATIONS

E-mail

email@email.com

Soumettre